

MARION MÉTALLERIE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 219.080 euros
Les Quatre Vents
35135 CHANTEPIE

RCS RENNES 351 471 198

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mardi vingt-neuf juillet,

Le soussigné, Monsieur Patrice Le Blévenec, agissant en qualité de représentant légal de la société PLB (RCS Rennes 750 722 464), elle-même Présidente de la société ASP, Société par Actions Simplifiée au capital de 234.700 euros, dont le siège social est à Bain-de-Bretagne (35470) - ZA Château Gaillard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 499 271 351, ladite société ASP associée unique de la société MARION MÉTALLERIE (ci-après « l'Associée unique »),

Le Cabinet INITIA, Commissaire aux comptes, a été régulièrement avisé des décisions envisagées savoir :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ; Modification corrélative de l'article 6 « Exercice social » des statuts sociaux ;
- Pouvoirs à conférer aux fins d'effectuer les formalités.

Première décision – Modification de la date de clôture de l'exercice social – Modification corrélative de l'article 6 «Exercice social» des statuts sociaux

L'Associée Unique, connaissance prise des observations du Président,

Décide :

- de modifier de manière définitive la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 novembre de chaque année et pour la première fois au 30 novembre 2025 ;
- qu'en conséquence, l'exercice en cours ouvert le 1^{er} août 2024 aura une durée exceptionnelle de seize (16) mois, soit du 1^{er} août 2024 au 30 novembre 2025 ;
- de modifier en conséquence l'article 6 – « Exercice social » des statuts lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante ».

Deuxième décision – Pouvoirs à conférer aux fins d'effectuer les formalités

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la Loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par Monsieur Patrice Le Blévenec, ès qualités.